

Le député de Comox-Alberni voudrait peut-être maintenant exposer ses idées quant à la procédure sur les deux motions proposées.

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, je voudrais appuyer les arguments invoqués par le député de South Shore à propos de cet amendement. Il a fait valoir, du moins en partie, ce que je pense être un rapport très étroit entre l'amendement qu'il propose et la disposition du bill qui hausse le montant global du prêt qui peut être consenti, même si le montant demeure insuffisant aux yeux du député de South Shore, comme l'indique l'amendement qu'il avait proposé déjà et que vous aviez jugé irrecevable.

A mon avis, étant donné le rapport étroit entre son amendement et la partie du bill qui concerne la hausse du montant du prêt, l'amendement n'est pas étranger à l'objet du bill. Il s'agit simplement de modifier le remboursement en ce qui a trait au maximum maintenant augmenté du montant des prêts. Je pense donc qu'il entre dans le cadre du bill et représente une annexe nécessaire à la proposition visant à augmenter le maximum de l'emprunt permis.

M. l'Orateur: Je remercie les députés de leurs opinions qui guideront la présidence. J'aurais aimé pouvoir être en mesure de saisir la Chambre de ces amendements ou motions, mais je crois devoir m'en tenir aux décisions que prend la présidence de temps à autre depuis que nous avons introduit ce nouveau stade dans l'étude des propositions législatives. Il est fondamental, à mon avis, que nous respections le principe qui stipule que de tels amendements proposés maintenant ne dépassent pas la portée du bill lui-même. Je crois que ces amendements auraient normalement été déclarés irrecevables s'ils avaient été proposés au comité plénier, et je pense que la même décision devrait s'appliquer lorsqu'ils sont étudiés à ce stade-ci de l'étude des bills.

Les arguments invoqués par le député de Comox-Alberni au sujet de l'amendement du député de South Shore pourraient être formulés durant l'étude du projet de loi à l'étape de la troisième lecture et je présume que les députés profiteront de l'occasion pour le faire.

Toutefois, pour le moment je dois rendre une décision fondée strictement sur la procédure et signaler aux députés que les deux amendements—l'amendement n° 2 et l'amen-

dement n° 4, ce dernier inscrit au nom du député de Skeena—sont irrecevables, parce qu'il s'agit de nouvelles propositions législatives qui ont trait à des questions essentielles non comprises dans le projet de loi lui-même. Ces motions proposent la suppression d'articles de la loi qui ne sont pas englobés dans le bill C-195.

Le commentaire 406 de la quatrième édition de Beauchesne stipule notamment:

Un amendement est irrégulier s'il

a) ne se rapporte pas au bill, ou s'il en dépasse la portée,

Je le répète, je dois tenir compte des décisions que j'ai prises au cours de la session au sujet de motions semblables, dont on trouvera des exemples aux pages 7604 et 7605 du hansard du 16 avril dernier.

La présidence regrette, mais pour ces raisons les motions ne peuvent être mises aux voix.

Une motion peut cependant être examinée: l'amendement n° 3, au nom du député de South Shore, et dont voici le texte:

M. Lloyd R. Crouse (South Shore) propose:

Que le bill C-195, loi modifiant la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche, soit modifié en retranchant le titre et en le remplaçant par ce qui suit:

«loi modifiant la loi de la présente session intitulée: loi modifiant la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche».

M. l'Orateur: J'ai exprimé plus tôt mes réserves sur l'amendement visant à changer le titre du bill. Mais je crois avoir été assez sévère jusqu'ici, et si le député veut bien présenter son amendement, je le mets en délibération.

M. Crouse: Monsieur l'Orateur, je ne saurais ajouter que très peu de choses au sujet de mon rappel au Règlement. J'ai tenté de fournir à la présidence et à la Chambre des précédents pertinents à la procédure suivie dans des circonstances antérieures où l'on avait dû aborder une loi dont la Chambre avait été précédemment saisie. Dès lors, après avoir exposé mes raisons en faveur de l'amendement, je ne peux que proposer que la question soit mise aux voix en ce moment.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, Votre Honneur l'a déjà admis, la séance de ce matin n'a pas été tellement favorable aux motions ou aux amendements des députés. Tous ceux qui ont été proposés jusqu'à présent ont été déclarés irrecevables, sauf celui-ci, et que contient-il?